**Séance du 8 juillet 2021**

L’an deux mil vingt et un, le huit juillet à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Date de convocation : 29 juin 2021.

Présents : DREVET Pierre, BOSSOUTROT Karim, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, GUENIN Valérie, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, ODIN Corinne, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROUX Jean-Paul, TARAKU Marilou

Absents : COURT Roland (ayant donné pouvoir à DREVET Pierre), ROCHE Laetitia

Absent excusé : SERRET Raymond

Constat du quorum.

Monsieur CHARLES Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre de Monsieur Raymond SERRET faisant part de sa démission du conseil municipal. Puis il signale que par ordre de présentation sur la liste de ce dernier aux élections municipales, Monsieur Robert GUILLOT a fait part de sa volonté de ne pas intégrer le conseil. Dès lors, il annonce l’installation de Madame Isabelle SIRIEIX au sein du conseil municipal, suivant son accord.

Puis il demande que le point suivant soit rajouté à l’ordre du jour :

**1/ Encaissement d’un chèque vente de foin**

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée le chèque remis par le GAEC du Soleil Levant (M. Mme GARDON Pierre) d’un montant de 300,00 € correspondant à la récolte de 10 tonnes de foin (estimée à 30€ la tonne) sur le Champ de Foire. Il présente la proposition d’attribuer cette somme, après encaissement, au profit du Comité des Anciens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité approuve l’encaissement du chèque n° 2316502 du CRCA d’un montant de 300,00 €, et valide l’attribution de cette somme au profit du Comité des Anciens.

**2/ Approbation des délibérations prises en séance précédente**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est validé à l’unanimité, et les délibérations afférentes approuvées.

**3/ Mise en œuvre des lignes directrices de gestion**

Monsieur CHARLES précise qu’il s’agit d’une nouvelle obligation issue de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, imposant au Maire d’établir les lignes directrices de gestion (LDG) applicables au personnel de sa commune, avec pour objectifs essentiels de :

* déterminer les modes de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
* fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG peuvent être formalisées progressivement, avec toutefois une urgence qui concerne

celles relatives à l’avancement de grade et à la promotion interne des agents.

Conformément au 2ème alinéa de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer,

à partir du nombre d’agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade.

Vu l’avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 mai 2021, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d’avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***CADRES D’EMPLOIS*** | ***GRADES*** | ***TAUX (en %)*** |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL |  | 100% |
| ADJOINT ADMINISTRATIF |  | 100% |
| REDACTEUR TERRITORIAL |  | 100% |

Ouï cet exposé, et avec UNE ABSTENTION, le conseil municipal adopte à la majorité la proposition ci-dessus.

**4/ Révision des tarifs cantine et garderie, approbation du règlement intérieur et des fiches de renseignements**

Madame PAPILLON rappelle les tarifs actuellement applicables :

* repas cantine 3,60 €
* garderie matin 1,50 € pour 1 h
* garderie soir 2,00 € pour 1 h ½

Elle stipule que le traiteur n’ayant pas augmenté ses tarifs les deux dernières années, une hausse est

annoncée pour la prochaine rentrée, qui peut être absorbée sur le prix final répercuté aux familles tenant compte des autres charges (personnel, bâtiment, etc…).

En parallèle, elle rappelle aux membres du conseil qu’ils ont été destinataires en amont du projet du règlement intérieur modifié, ainsi que des fiches de renseignements à compléter par les familles et à destination des agents des écoles.

Après en avoir délibéré, et avec UNE ABSTENTION, le conseil municipal valide à la majorité les tarifs cantine et garderie pour la rentrée 2021-2022, et approuve les modifications apportées au règlement intérieur ainsi que la mise en place de fiches de renseignements.

**5/ Approbation du CDD agent des écoles**

Madame PAPILLON signale que le contrat PEC d’Anaïs CADILLON s’achève au 1er octobre prochain, et qu’il convient de maintenir cette dernière en place pour 21 h pour assurer l’accompagnement en classe et périscolaire pendant un an.

En complément, elle propose de recruter Elsa DUBIEN à compter du 30 août prochain pour 21 h sur une durée d’un an également pour garantir les tâches de cantine (y compris en liaison avec les parents) et de ménage.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu’en application des dispositions de l’article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité et à un accroissement saisonnier d’activité.

C’est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de 12 mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d’activité,

Ainsi que le prévoit l’article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l’article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l’article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n’auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l’unanimité :

- valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d’agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d’activité,

- chargent le Maire de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d’activité, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, de procéder aux recrutements,

- autorisent le Maire à signer les contrats nécessaires,

- précisent que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l’article  20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 : le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés ; en application de l’article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n’auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

- précisent que dans le cas du remplacement d’un fonctionnaire ou d’un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l’agent remplacé,

- imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

**6/ Délibération modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’à la suite du remplacement des ampoules d’éclairage public, il y a lieu de réaliser des opérations d’amortissement :

Fonctionnement :

Compte 023 - 11.004 €

Compte 6811.042 + 11.004 €

Investissement

Compte 021 - 11.004 €

Compte 28041582.040 + 11.004 €

Le conseil municipal approuve à l’unanimité la délibération modificative n° 1.

**7/ Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l’attribution de compensation sur la section investissement**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 approuvant l’utilisation du dispositif d’attribution de compensation sur la section d’investissement à compter de l’année 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2018 fixant la durée d’amortissement de l’attribution de compensation d’investissement à 1 an ;

Afin de maintenir l’intérêt de la comptabilisation d’une attribution de compensation en section d’investissement, l’amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015). Cette neutralisation budgétaire s’opère par l’inscription d’une dépense en section d’investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768. Chaque année, l’assemblée doit délibérer pour approuver la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l’attribution de compensation d’investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l’attribution de compensation d’investissement pour l’exercice 2021.

**8/ Approbation des modifications apportées aux contrats de réservation des salles**

Madame PAPILLON signale les modifications apportées à la trame du document de réservation

des salles et ses annexes, telles que communiquées aux membres du conseil par mail antérieur à la

réunion. Elle fait part de sa réflexion de modifier le montant de la caution exigée en garantie de la

réservation qu’elle estime trop faible (300 €).

Après discussion, le conseil municipal valide à l’unanimité la nouvelle trame de contrat de

réservation des salles et ses annexes, ainsi que le montant de la caution s’élevant désormais à 500 € pour

chacune des salles.

**9/ Vote d’une subvention au Comité des Anciens**

Madame PARDON rappelle à l’assemblée le montant des versements réalisés les années

antérieures : 1.000 € par le CCAS (désormais dissout) et 1.000 € par la Commune ; aussi propose-t-elle de

reconduire la somme globale de 2.000 € pour l’année 2021.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l’unanimité le versement

d’une subvention de 2.000 € au profit du Comité des Anciens.

**10/ Approbation de la modification de la surface du lot 1 du lotissement**

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’une modification pour le lot 1 du lotissement

communal porte sa surface cadastrale à 739 m² au lieu de 738 m² estimés dans le cahier des charges du lotissement.

Il demande que cette modification soit approuvée, en vertu du plan de division référencé

2020004 dressé le 8 octobre 2020, modifié le 30 novembre 2020 avec nouvelle numérotation cadastrale le

8 janvier 2021. Il précise qu’il conviendra de tenir compte de cette augmentation dans la communication

du prix de vente global.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité la modification de surface qui découle du plan de

division dressé par le géomètre, et valide la modification du prix global du lot 1 tel que porté dans la

délibération n° 2020-10-26/05 du 26 octobre 2020 portant vote du prix des lots du lotissement communal.

**11/ Pouvoir au Maire pour signer mandat de vente auprès d’une agence des lots 0 à 5**

Monsieur le Maire signale avoir rencontré Madame MARCOUX, de l’agence URFÉ Immobilier, à qui il souhaiterait confier la négociation des lots 0 et 5 restants à commercialiser sur le lotissement communal.

Une discussion s’élève sur les conditions à fixer. Ainsi, et à l’unanimité, le conseil municipal :

* donne pouvoir au Maire pour signer deux mandats de vente non exclusifs avec l’agenceUrfé immobilier respectivement pour les lots 0 (contenance 640 m2) et 5 (contenance 2.533 m2),
* s’entend pour que le prix au m2 de chaque lot soit identique : 54,20 € HT soit 65,04 € TTC,
* valide les frais de négociation pour chaque lot d’un montant forfaitaire de 3.300 € à charge de l’acquéreur.

**12/ Modification du règlement du columbarium et jardin du souvenir**

Monsieur CHARLES précise que la commission « cimetière » travaille actuellement sur la

question, et demande que ce point soit abordé en séance ultérieure, après une étude plus approfondie.

**13/ Définition du prix de vente au Département et conditions**

Monsieur le Maire présente l’avant-projet de division n° 4 du Cabinet PADEL, portant sur les

parcelles cadastrées C 581 et C 582 acquises par l’ADMR dans le cadre du projet de démolition du Petit

Relais, afin de céder une bande de terrain d’environ 3 m x 9 m au Conseil Départemental. Cette cession

vise à l’installation d’un nouvel abribus, avec conditions d’aménagements exposées à l’assemblée. Il

stipule que l’intervention du géomètre est à charge du Conseil Départemental, avec qui la cession a été

négociée à l’Euro symbolique.

Ouï cet exposé, et à l’unanimité, le conseil :

* approuve la cession de la bande de terrain au lieudit la Bouteresse issue de la division des parcelles C 581 et C 582 au profit du Conseil Départemental, à l’Euro symbolique, en vue de la mise en place d’un abribus et ses aménagements, contenue dans l’avant-projet de division n° 4 du Cabinet PADEL,
* autorise le Maire à signer l’acte authentique de vente à intervenir auprès de l’Etude de Maîtres DANIERE-MARCOUX, et tous documents nécessaires à sa réalisation.

**14/ Approbation du protocole transactionnel GOUTTEBROZE pour la station d’épuration**

Monsieur CHARLES informe l’assemblée que dans le cadre de l’affaire opposant Madame GOUTTEBROZE à Loire Forez agglomération (LFA) et la commune suite au permis de construire de la station d’épuration à Malinfêtre, un accord transactionnel a été convenu entre les parties, comme suit :

* pour Madame GOUTTEBROZE, désistement du recours en cours devant le Tribunal administratif de Lyon,
* pour LFA, prise en charge des frais arrondis à 2.321 € + plantations à réaliser telles que définies dans le protocole, avec densification de la haie actuelle,
* pour la commune, acceptation du désistement de Madame GOUTTEBROZE, et engagement à ne pas relever appel de l’ordonnance rendue par le Tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le conseil municipal :

* approuve le protocole transactionnel tel que soumis aux parties,
* donne mandat au Maire pour le signer.

**15/ Questions diverses n’ayant pas donné lieu à délibération**

* Réflexion à mener sur la forme administrative de la **mise à disposition du chalet**

**installé sur le Champ de Foire au profit du Comité des Foires,** et ses conditions**.**

* **Demande de mise à disposition des vestiaires du foot** par le Comité des Foires.
* Inscription à la **Pétanque des Elus** du 28 août à BOEN.
* **Réunion du Comité des Foires** le 23 juillet.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.**